

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/02/2024 à 18h25
Référence de l'AR : 052-215201922-20240215-DECBD202411-AR
Affiché le 16/02/2024 ; Certifié exécutoire le 16/02/2024

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-BD-2024-4**TARIFS DES SPECTACLES****Saison culturelle 2023-2024****Décision n° DEC-BD-2023-69 en date du 27 juillet 2023 – Complément**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 juillet 2019 définissant les différents tarifs d'entrée pour les spectacles organisés par le Service Spectacles et aux Associations de la Ville de Langres,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-29 en date 04 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 2020-74 en date du 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour fixer des tarifs des spectacles organisés par le Service Spectacles et aux Associations de la Ville de Langres,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-41 en date du 2 juin 2022, fixant les nouvelles dispositions tarifaires pour les spectacles proposés par la Ville de Langres,

VU la Décision n° DEC-BD-2023-69 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2023-2024,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient de fixer le tarif de trois spectacles complémentaires pour la saison culturelle langroise 2023-2024.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les tarifs des entrées des trois spectacles supplémentaires de la saison culturelle langroise 2023-2024, ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	DATE	CATEGORIE DE TARIF
Concert de Claudia Costa	06 avril	Tarif C
Concert pour le passage de la flamme olympique	28 juin	Tarif E (gratuit)
Solitude.s par la compagnie La Migration	29 juin	Tarif E (gratuit)

Article 2 : Les éventuelles modifications de date de spectacle au cours de la même saison culturelle n'induiront pas de changement de catégorie tarifaire.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Responsable du Service Spectacles et aux Associations et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 15 février 2024

Anne CARDINAL
2024.02.15 18:00:47 +0100
Ref:5980960-8941401-1-D
Signature numérique
la Maire